
SYNDICAT DES EAUX DE PERDREAUVILLE — S.E.P.E.

**Autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement
Régularisation du prélèvement d'eau potable du forage
n°BSS000LERF dit forage F2
Commune de LOMMOYE (Yvelines)**

Conclusions et avis

mardi 12 octobre au mardi 16 novembre 2021 inclus

Commissaire enquêteur : Anne de Kouroch
Décision du Tribunal administratif de Versailles du 3 août 2021

Enquête Publique N°E21000062/78

1	CADRE GÉNÉRAL DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE	2
1.1	<i>ASPECTS REGLEMENTAIRES</i>	2
1.2	<i>NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE</i>	2
2	LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
2.1	<i>PUBLICITE DE L'ENQUETE</i>	4
2.2	<i>DEROULEMENT DES PERMANENCES</i>	4
2.3	<i>PARTICIPATION DU PUBLIC</i>	4
2.4	<i>CLOTURE DE L'ENQUETE</i>	5
2.5	<i>AVIS DES SERVICES</i>	5
3	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
3.1	<i>SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	5
3.2	<i>SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET</i>	6
3.3	<i>SUR LES CARACTÉRISTIQUES DU FORAGE</i>	6
3.4	<i>SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET</i>	6
3.5	<i>SUR LES AVIS EXPRIMEES</i>	6
3.6	<i>SUR LES THEMES RETENUS POUR L'ANALYSE DU PROJET</i>	6

1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique concerne la régularisation du forage F2 (n°BSS000LERF) localisé sur la commune de Lommoye et exploité pour la distribution d'eau potable par le Syndicat de la région de Perdreauville (S.E.P.E). Le S.E.P.E. intervient en tant que délégataire de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) qui est la Personne Responsable de la Protection et de la Distribution de l'Eau (PRPDE).

1.1 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Cette enquête publique environnementale est une enquête Loi sur l'eau qui concerne le seul forage F2 (n°BSS000LERF). Les rubriques concernées par cette enquête sont les suivantes :

- 1.1.1.0 : Régularisation de l'ouvrage de prélèvement : Forage F2 (identification nationale indiquée BSS000LERF), en déclaration
- 1.1.2.0 : Régularisation du forage F2 pour l'alimentation en eau potable débit de pompage de 48 m³/h – Volume maximal de production journalier : 960 m³/j – Volume maximal de production annuel : 350 400 m³/an, en autorisation.

Le S.E.P.E. est autorisé à traiter et distribuer l'eau du forage F2 par arrêté préfectoral n°A-07-00241 du 9 février 2007. Cet arrêté précise que doivent être respectés les tracés des périmètres de protection et les prescriptions associées de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage F1.

Ainsi les autorisations au titre du code de la santé publique ont déjà été données par arrêtés du 9 mai 2006 et 9 février 2007 sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé M. DEVER d'août 2006.

À ce jour 3 forages ont été réalisés dans la même zone, le forage F3 est intégré dans un nouveau périmètre de protection élargi.

1.2 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE

1.2.1 caractéristiques techniques du forage

La nappe captée par les forages est la nappe de la craie. La cote du terrain naturel est à 127 m NGF. Le forage est profond de 122 m et crépiné de -58 à -112,5 m donc entre 14,4 et 69 m NGF, toutefois les eaux circulent librement dans l'espace extérieur du tubage et les niveaux supérieurs à 69 m GF sont récupérés dans certaines conditions. Le niveau statique de la nappe est relevé entre 63 et 80 m NGF sans réelle certitude. Sa fluctuation locale lors des basses eaux serait de – 3 m, alors que les cartes de relevés du BRGM ont un différentiel d'une dizaine de mètres dans cette zone. La réalisation et les équipements de F1 et F2 sont similaires alors qu'un décrochement de 7 m est identifié dans les niveaux lithologiques. Les essais de pompage (2006 pour F2) indiquent un rabattement maximum du niveau de la nappe de 32 m pour un débit d'essai de 62 m³/h. Les rabattements supérieurs à 26 m dénoient les arrivées d'eau les plus élevées de F2, préjudiciable à son fonctionnement, les niveaux d'eaux à 60 m de profondeur représentant 55 % de sa production. C'est pourquoi les débits de pompage sont régulés. Toutefois le contexte faillé et la présence de formations karstiques à proximité mériteraient une meilleure connaissance du fonctionnement du forage.

La réalisation du forage F2 est antérieure, mais le dossier indique que celle-ci respecte les prescriptions de la norme AFNOR NFX 10-999 d'avril 2007. Le dossier précise également que la tête d'ouvrage est réalisée conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996.

1.2.2 environnement immédiat du forage

Le périmètre immédiat du forage est une zone clôturée sans arbre, entretenue, qui entoure le périmètre de protection immédiat défini dans l'Arrêté de DUP et récemment élargi pour protéger également le nouveau forage F3.

Le forage F2 est localisé à proximité d'un vallon qui draine les eaux du plateau et qui est équipé d'un collecteur d'eaux pluviales ; ce collecteur reçoit également les eaux issues des drainages agricoles des champs alentour intégrés dans le périmètre rapproché des captages.

Les forages sont dans un contexte agricole de grandes cultures et seuls un chemin au sud ou une bande enherbée réduite (quelques m) au nord séparent les cultures de la délimitation du périmètre immédiat. Dans un périmètre élargi de 1 km se trouvent plusieurs mares, (dont la mare Palud intégrée dans le périmètre rapproché), le cimetière de Lommoye, des cultures maraîchères, un puits de gaz (puits de contrôle du stockage de gaz souterrain de Saint-Illyers-la-Ville), des zones en assainissement collectif avec quelques habitations en assainissement autonome, la RD 37. Des dépôts sauvages ont été notés à partir de la RD 37 dans le vallon très encaissé intégré dans le périmètre rapproché du forage. Il est noté une forte vulnérabilité des captages par rapport à l'oléoduc qui traverse la zone d'alimentation à 800 m des ouvrages. L'extension de la zone d'alimentation des captages F1 et F2 se développe en effet sur une distance de 3 km en amont des captages et sur une largeur de 1,7 km. La délimitation de cette zone d'alimentation nécessite de mener une étude spécifique des périmètres de protection propres au forage F2.

1.2.3 incidence du pompage et autres captages dans les environs du projet

Les essais de pompage réalisés indiqueraient un rabattement de la nappe très faible à 2 km de l'ordre de 0,05 m. Un forage pour l'arrosage des cultures maraîchères a été autorisé récemment par la DDT, ce forage est positionné à l'ouest à environ 1 km. Ce forage sera sollicité en été notamment.

1.2.4 environnement naturel du forage

Le forage F2 est inscrit dans la Znieff 2 n°1 10030074 «Plateau autour de Lommoye ». Le site des forages est à moins de 300 m de la zone de protection Natura 2000 ZPS « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » - FR1112012 Directive 2009/147/CE et à 1 600 m de la Znieff n° 2 110001330 « forêt de Rosny ». Le dossier indique que le forage n'a pas d'incidence sur la forêt de Rosny la plus proche, du fait d'un rabattement faible de la nappe à 2 km (0,05 m).

1.2.5 intérêt du forage dans le cadre des besoins en eau

En 2018 et 2019, la production du S.E.P.E. est en moyenne de 700 263 m³/an avec un volume distribué autour de 482 500 m³/an. Le forage F2 représente à lui seul aujourd'hui 44 % des débits pompés. Malgré un fonctionnement atypique du fait de la proximité d'une faille et de formations karstiques, et de sa construction (niveaux drainés) le forage F2 est fonctionnel et la qualité de l'eau distribuée répond aux objectifs de qualité des eaux brutes.

Les forages de Lommoye (F1 et F2) assurent 75 % de la production, le captage des deux sources de Blaru ayant été progressivement réduit pour n'en représenter que 25 % du fait de leur qualité. F1 et F2 représentent un débit nominal d'exploitation de 69 m³/h.

1.2.6 économie de la ressource

Le Syndicat de la région de Perdreauville (S.E.P.E.) alimente en régie 15 communes soit environ 7000 habitants. Le réseau du S.E.P.E comprend deux secteurs, alimentés au Nord par les sources de « La Cressonnière » et du « Lavoir » à Blaru et au Sud par les deux captages de Lommoye (F1 et F2). Le linéaire du réseau est, en 2015, pour les deux secteurs d'un total de l'ordre de 100 km.

La distribution révèle une incidence linéaire de perte en réseaux élevée (5,9 sur les deux dernières années). Ainsi la ressource aujourd'hui est sollicitée sans être utilisée de manière optimale. Le S.E.P.E. indique vouloir lancer des études par tronçon pour repérer les anomalies et réaliser les travaux nécessaires et ainsi réduire l'impact sur la ressource.

2 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête a bien été affiché par les soins des maires, dans les mairies et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Les mairies sont restées ouvertes, dans leurs créneaux habituels. Un affichage a également été réalisé par le S.E.P.E. sur le portail d'accès aux forages au droit du périmètre immédiat clôturé et au droit de la mare Palud ainsi qu'à l'entrée des bureaux du syndicat à Lommoye.

Insertion dans la presse : les insertions ont eu lieu conformément à l'arrêté d'enquête avec deux insertions successives le mercredi 22 septembre 2021 et le 13 octobre 2021, à la fois dans le Courrier de Mantes et dans le Parisien 78.

2.2 DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Le commissaire-enquêteur était disponible pour entendre le public lors de 5 permanences, aux dates et heures, et dans les communes suivantes :

Cravent - 78 (MAIRIE)

- vendredi 29 octobre de 16h00 à 18h30

Lommoye - 78 (MAIRIE)

- vendredi 22 octobre de 14h00 à 16h00
- mardi 16 novembre de 17h00 à 19h00

Saint-Illiers-la-Ville - 78 (MAIRIE)

- samedi 16 octobre de 09h00 à 11h30

La Villeneuve-en-Chevrie - 78 (MAIRIE)

- vendredi 5 novembre de 16h30 à 19h00

2.3 PARTICIPATION DU PUBLIC

Comme le forage est déjà opérationnel depuis plus de 10 ans, et que l'eau distribuée est globalement considérée de bonne qualité du fait de mélanges effectués entre les sources et les forages, les habitants se sont peu mobilisés. Une personne s'est présentée lors de la dernière permanence à Lommoye.

2.4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est terminée, comme prévu, le mardi 16 novembre à 19h00.

2.5 AVIS DES SERVICES

La Direction Départementale des Territoires des Yvelines, après avoir consulté l'Agence Régionale de Santé comme service contributeur dans la phase de consultation des services de l'état, a jugé le dossier modifié complet et régulier.

Par décision n°DRIEE-SDDTE-2018-16 du 19 juillet 2018 rapportant la décision n°DRIEE-SDDTE-2017-130 du 27 juillet 2017, le S.E.P.E. est dispensé de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de cette enquête, il apparaît :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais sur les panneaux d'affichage des communes et sur et à proximité du site, qu'elle a été maintenue pendant toute la durée de l'enquête
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans deux journaux paraissant dans le département concerné par le projet plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête
- que le dossier d'enquête papier relatif au projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des quatre communes concernées
- que ce même dossier d'enquête du projet était consultable en ligne sur le site internet de la préfecture des Yvelines et sur le site de l'hébergeur de l'enquête
- que des registres d'enquête papier ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des quatre communes concernées
- qu'un registre dématérialisé permettait au public d'adresser ses observations par voie électronique
- qu'une adresse courriel dédiée à l'enquête permettait également d'adresser ses observations par voie électronique
- qu'un poste informatique mis en place à la préfecture des Yvelines permettait de consulter le dossier d'enquête relatif au projet
- que le commissaire enquêteur a tenu dans chacune des 4 communes concernées par l'enquête les 5 permanences prévues au total pour recevoir le public ;
- que le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique ;
- que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- qu'aucun incident n'a affecté le bon déroulement de cette enquête ;
- que 2 observations ont été recueillies au cours de cette enquête publique.

3.2 SUR L'OPPORTUNITÉ DU PROJET

Le projet est une régularisation d'un forage existant depuis plus de 10 ans qui contribue à hauteur de 44 % des volumes pompés par le S.E.P.E. La régularisation du forage était nécessaire dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de distribution de l'eau de 2007.

3.3 SUR LES CARACTÉRISTIQUES DU FORAGE

Les couches traversées n'ont pas été relevées lors de sa réalisation. Le fonctionnement du forage est mal connu, notamment la fluctuation des niveaux captés, et la qualité de l'eau brute peut évoluer en fonction de certains contextes. La durée de pompage quotidien est de 20 h/24. Le forage est protégé par une chambre bétonnée construite au-dessus du terrain naturel. La partie extérieure visible du forage est altérée. Un contrôle est nécessaire tous les 10 ans, pour s'assurer d'une bonne étanchéité de l'ouvrage. L'eau distribuée fait l'objet d'une chloration préalable.

3.4 SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Une faille passe à proximité et le site est dans un contexte de formations karstiques de proximité. Le site est dans un contexte de grande culture dont les terrains sont drainés et collectés par un drain recevant également des eaux pluviales qui longe le périmètre immédiat. Le bassin-versant de ces eaux n'est pas connu. La canalisation d'hydrocarbures à 800 m est à appréhender dans ce même contexte. Il serait nécessaire d'adapter le périmètre de protection des forages à ce contexte (faille avec différentiel de 7 m entre F1 et F2 pourtant proches, formations karstiques) et plus particulièrement au fonctionnement de F2 et la zone d'alimentation définie.

3.5 SUR LES AVIS EXPRIMÉS

Les avis exprimés l'ont été par un agriculteur propriétaire et exploitant et concernent les travaux prévus et une demande d'information en cas de modification des périmètres (délimitation ou prescriptions).

3.6 SUR LES THÈMES RETENUS POUR L'ANALYSE DU PROJET

9 thèmes ont été retenus suite aux échanges avec les élus, la population et les services administratifs et à l'analyse du dossier.

- Thème – Modification des périmètres et des obligations

En lien avec la délimitation des périmètres actuels, la non réalisation d'une DUP pour la définition des périmètres de F2

- Thème – Accès à la ressource

Dans le cadre des exploitations agricoles alentours, des autorisations ont déjà été accordées le forage F2 étant déjà en fonctionnement. La ressource est donc accessible selon le positionnement du projet.

- Thème – Drainage des parcelles dans le périmètre rapproché

Plusieurs parcelles sont drainées, il s'agit de préciser le collecteur qui les reçoit, la qualité des eaux et son point de rejet

- Thème – Délimitation des périmètres de protection

Compte tenu de la présence d'une faille et de formations karstiques, du périmètre de la zone d'alimentation des forages et du fonctionnement particulier de F2, l'avis d'un hydrogéologue agréé et une étude géologique plus ciblée paraissent nécessaires.

- Thème – Positionnement du captage F2

Sa proximité avec F3 et le risque d'incidence de l'un sur l'autre.

- Thème – Activités alentour

En lien avec les grandes cultures céréalières et le stockage de gaz souterrain qui comprend des puits profonds à 760 m du forage. Les résultats sur la qualité des eaux brutes des forages sont conformes, sauf en 2011-2012.

- Thème – Qualité de la ressource

La qualité de l'eau brute du forage F2 est bonne et la surveillance renforcée sur le paramètre aluminium mise en place suite à des concentrations très élevées (2011 et 2012) s'est arrêtée en 2016 ; l'analyse réglementaire de l'aluminium se poursuit néanmoins au droit du réservoir de Lommoye dans le cadre de la surveillance des eaux distribuées.

- Thème – Prix de l'eau

Le prix de l'eau pratiqué par le syndicat est peu élevé (1,07 €/m³) et avantageux pour la population desservie.

- Thème – Déchets

Des dépôts sauvages sont observés dans la ravine du périmètre rapproché car elle est accessible à partir de la RD 37 par un chemin vicinal emprunté notamment par les agriculteurs. C'est la communauté de commune qui en assure le débarras et en assume le coût.

Ainsi, compte tenu des éléments précédant et de l'analyse suivante :

- ce forage F2 existe depuis 2006 et son exploitation est autorisée depuis 2007, néanmoins sans périmètre de protection défini spécifiquement et dans une situation géologique différente du premier forage F1 pour lequel ces périmètres étaient définis ;
- sa contribution est majeure dans la production totale des eaux du syndicat (44 %)
- il est bien isolé avec clôture renforcée par barbelés anti-intrusion, et situé dans un local semi-enterré avec trappe de détection des intrusions
- il a été réalisé en adéquation avec les prescriptions de la norme AFNOR NFX 10-999 d'avril 2007 et que la tête de cet ouvrage a été réalisée selon l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996.
- un audit réglementaire est à réaliser tous les 10 ans (article 11 de ce même arrêté)
- il a été constaté un rabattement important de la nappe lors des pompages d'essai générant des dénoiements des niveaux supérieurs les plus productifs dans des conditions qu'il est utile de mettre en évidence
- il y aurait un risque de dégradation de la qualité des eaux brutes lors d'épisodes de basses eaux, toutefois il est alors proposé de réduire le débit des pompages à 40 m³/h 20 h/24 et de mettre en place un suivi renforcé de la qualité des eaux
- le forage agricole récemment déclaré n'a pas été pris en compte, celui-ci étant néanmoins à environ 1 km de F2, puisant la même nappe principalement dans les périodes de sécheresse
- le site se trouve dans un contexte agricole de grandes cultures en toute proximité du périmètre immédiat, dans des terrains drainés, non étudiés d'un point de vue des risques de karst (dolines)
- la présence proche d'un vallon de collecte des eaux pluviales sans dimensionnement de son bassin-versant pour en évaluer les écoulements et les risques associés, et d'un collecteur récupérant également les eaux des drainages agricoles
- de pertes importantes en réseau lors de la distribution, nécessitant une intervention du S.E.P.E.
- que le S.E.P.E. s'engage à réaliser des études sur la qualité de son réseau par tronçon et à faire les travaux nécessaires pour éviter le gaspillage de la ressource

Après avoir examiné l'ensemble des observations relatives à cette demande de régularisation et les réponses apportées par le S.E.P.E. tant sur ces observations que sur mes propres questionnements, et compte tenu des objectifs visés ;

Après avoir échangé avec la DDT 78 et l'ARS 78,

je considère que le forage F2 a un réel intérêt déjà démontré pour répondre aux besoins en prélèvement du syndicat avec une qualité des eaux brutes conformes, avec toutefois des niveaux d'eau qui le dénoient dans certaines conditions, et des pertes importantes constatées sur le réseau de la distribution.

Ainsi en conclusion de ce qui précède, je recommande :

- Que soit réalisée la vérification du bon fonctionnement de l'ouvrage F2 avant la mise en service de F3 selon les exigences de l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996.
- Que les niveaux d'eaux dans le forage soient suivis en continu avec un équipement adapté avec évaluation de la recharge de la ressource
- Qu'un panneau soit installé pour interdire tout dépôt de déchets dans le talweg en aval du site à proximité du croisement du chemin et de la RD37
- Que les agriculteurs des périmètres de protection soient informés de l'emprise des futurs périmètres de protection (rapproché et éloigné si nécessaire) et des prescriptions futures en amont de l'enquête publique de la DUP
- Que le syndicat, comme précisé dans le dossier, engage une étude de localisation des pertes en réseaux et les travaux minimum recommandés afin de viser un usage raisonné de la ressource.

J'émet un avis favorable à la régularisation du forage F2 dans le cadre de son autorisation environnementale Loi sur l'eau sur la base de ses caractéristiques et des débits pompés proposés limités à 20h/24h, selon les recommandations ci-dessus et

avec la réserve suivante :

que des périmètres de protection spécifiques aux particularités de F2 (faille, formation karstique de proximité, drainage agricole et collecteur EP à proximité notamment), soient étudiés et institués soit lors d'une révision de la DUP lors de la mise en exploitation du forage F3, soit indépendamment, si F3 n'est pas mis en service.